

L'an deux mille neuf, le 26 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Julien de Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Liliane AVIT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2009

Présents : Mesdames Béatrice BRASSEUR, Gaëlle MARTINI, Françoise MAUREL Charline MONNET Agnès VALERO, Messieurs Dominique LABOUREAU, André FAURIAT, Patrick CHAVAROT, Christian VAURIS, Daniel PRADIER, Christophe PIRIN, Mickaël LAGIER, Christophe BECHERIAS.

Absents, Excusés : André BELVERGE

Procurations : André BELVERGE à Christian VAURIS

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique LABOUREAU

VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire donne lecture du compte rendu précédent en particulier le recrutement de personnel en contrat aidé, le plan de financement de la voirie 2009 à 2011 et l'augmentation des loyers communaux.

Le conseil municipal valide le compte-rendu à l'unanimité.

DEMANDE D'URBANISME

Trois dossiers ont été étudiés par la commission :

1. Une extension de l'existant avec création de garages et piscine à Saint Cirgues – Avis favorable a été donné avec réserves sur les couleurs et les matériaux utilisés. Cette création de garages fait suite à la démolition d'anciens garages vétustes.
2. Installation de panneaux solaires à Boisseret – Avis favorable
3. Demande de CU à Rongheat sur une surface dans une zone non constructible – Dossier présenté plusieurs fois et rejeté.

ACHAT DE PARCELLES

Afin d'assurer un meilleur entretien et un déneigement plus facile, il est prévu de procéder à l'élargissement de la voirie au Chalarard. Pour ce faire, la collectivité a décidé d'acheter deux parcelles cadastrées **AI 85 et AI 156**. Le service des domaines a estimé le prix à 20 euros le M². Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat de ces terrains, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction et à inscrire cette somme en dépenses au budget au chapitre **21, compte 2111**.

DECLASSEMENT ET VENTE DE VOIRIE COMMUNALE A BOISSERET

Madame le Maire expose que deux particuliers, domiciliés à Boisseret, ont fait une demande afin d'acquérir deux parcelles de terrain jouxtant leur propriété, situées sur la voirie communale et appartenant au domaine public de la commune.

Les parcelles de terrain concernées, respectivement d'une surface de 235 m² et 88 m², sont enclavées dans la propriété des demandeurs et ne peuvent, de par leur situation, servir à la circulation comme le montre le plan présenté.

Afin de procéder à la vente de ces parcelles, il est nécessaire d'en réaliser le déclassement.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dont Mme le Maire donne lecture,

Vu que l'opération envisagée n'entraîne aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voie communale concernée,

Vu l'estimation immobilière du Service des Domaines fixée à 20 € par M² soit 4700 € pour la parcelle d 235 m² et 1760 € pour celle de 88 m², soit un total de 6 460 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. d'autoriser Madame le maire a procéder à la vente des parcelles susnommées et à mettre en place toutes les formalités nécessaires à cette vente.
2. de procéder au déclassement de la parcelle de 330 m² sus mentionnée afin de pouvoir procéder à son aliénation.
3. d'accepter les conditions de vente au prix fixé par le Service des Domaines,
4. Tous les frais engagés dans cette démarche étant à la charge du demandeur, de donner tout pouvoir à Mme le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer les actes pour le compte de la commune.

Les recettes seront portées sur le budget de la commune au **compte 7788**

DECLASSEMENT ET VENTE DE VOIRIE COMMUNALE A CONTOURNAT

Madame le Maire expose qu'un particulier domicilié à Contournat a fait une demande afin d'acquérir une parcelle de terrain jouxtant sa propriété, située sur la voirie communale et appartenant au domaine public de la commune.

La parcelle de terrain concernée, d'une surface de 41 m², est enclavée dans la propriété du demandeur et, de par sa situation, ne peut servir à la circulation comme le montre le plan présenté.

Afin de procéder à la vente de cette parcelle, il est nécessaire d'en réaliser le déclassement.

Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dont Mme le Maire donne lecture,

Vu que l'opération envisagée n'entraîne aucune conséquence sur les fonctions de desserte et de circulation de la voie communale concernée,

Vu la délibération en date du 23 janvier 2009, autorisant Mme le Maire à mettre en place toutes les formalités nécessaires à la vente de cette parcelle.

Vu l'estimation immobilière du Service des Domaines fixée à 20 € par M² soit 820 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

1. de procéder au déclassement de la parcelle de 41 m² sus mentionnée afin de pouvoir procéder à son aliénation.
2. d'accepter les conditions de vente au prix fixé par le Service des Domaines,
3. Tous les frais engagés dans cette démarche étant à la charge du demandeur, de donner tout pouvoir à Mme le Maire afin d'effectuer les démarches nécessaires et l'autorise à signer les actes pour le compte de la commune.

Les recettes seront portées sur le budget de la commune au **compte 7788**

MODIFICATION du PLAN DE FINANCEMENT DE LA VOIRIE

Madame Le Maire présente le plan de financement de la voirie 2009 revu suite à un ajout de travaux.

Les priorités ont été fixées en fonction de la nécessité et de l'urgence des travaux.

VOIRIE DES COMMUNES 2009

TRAVAUX REALISES	MONTANT en € H.T.
Publicité marché public	800 €
La Grande Charrère : réfection de voirie en bitume	12 475 €
Liaison St Julien/Lydes : réfection de voirie en bitume	32 192 €
Parking salle des Associations : en bitume	3 105 €
Chemin rural de Robichon : apport de matériaux	10 270 €
Chemin de Boisseret sortie Nord/Est : réfection de voirie en bicouche	9 685 €
MONTANT TOTAL HT	68 527 €
Imprévus	3 473 €
Total HT	72 000 €
Total T.V.A. 19.6 %	14 112 €
MONTANT T.T.C.	86 112 €
PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE	
Subvention Conseil Général (30 % du montant HT)	21 600 €
Subvention exceptionnelle des parlementaires	5 000 €
Fonds propres communaux	59 512 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, valide le plan de financement et il charge Madame le Maire, de présenter le dossier retenu afin de solliciter une aide financière du Conseil Général et du Ministère de l'intérieur.

MODIFICATION DU PROGRAMME 2009 DE MISE EN VALEUR DU PETIT PATRIMOINE

Mme le Maire expose que la collectivité s'est engagée sur un programme d'entretien de son « Petit patrimoine ».

Cette année, le programme retenu se compose donc de la rénovation d'une fontaine au lieu-dit Serpe. Cette rénovation a été validée avec l'architecte du CAUE. Le descriptif des travaux a été fourni au Conseil Général.

FINANCEMENT DU PETIT PATRIMOINE (Année 2009)	
	Montant HT
Fontaine de Serpes	
Rénovation de la fontaine de Serpe	30 764.50
TOTAL OPERATION	30 764.50
Montant TTC	30 764.50
Subvention Conseil Général (25% sur HT)	7 691.12
Autofinancement	23 073.38

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide les travaux ci-dessus énumérés ainsi que le plan de financement du dossier.

Dans un deuxième temps, il charge Madame le Maire de présenter le dossier retenu afin de solliciter les aides financières présentées et lui donne tout pouvoir pour faire aboutir le dossier.

AUTORISATION A Mme Le MAIRE POUR REMPLACEMENT D'UN TITULAIRE ABSENT

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et surtout une bonne gestion du personnel communal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier au Maire la délégation suivante :

- autorise Madame le Maire, en cas d'indisponibilité temporaire d'un titulaire, à procéder au recrutement et à signer un contrat à durée déterminée, pour la période d'absence dudit titulaire.
- Madame le Maire sera chargée d'établir le dossier administratif.

DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR DELIBERATION DE CHEQUES A ENCAISSER DU CONSEIL PRECEDENT

Suite à la délibération du 7 mai 2009, une erreur a été enregistrée dans la rédaction de la délibération.

Rappel du contenu de la délibération

La Lyonnaise des eaux, après relevés de compteur à la station d'épuration et au poste de relevage Pont de Gauthier, a noté deux excédents, 2 chèques en notre faveur sont à encaisser :

253.74 € pour la référence 38397400

83.17 € pour la référence 38535900

Il faut lire :

Ces sommes seront enregistrées sur le compte 7068 du Budget Assainissement, au lieu du compte 6061.

Le reste du contenu de la délibération reste inchangé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette rectification.

DELIBERATION RECTIFICATIVE : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Suite à la délibération du 3 avril 2009, une erreur a été enregistrée dans la rédaction de la délibération.

Rappel du contenu de la délibération

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2008 du Budget Assainissement,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'exploitation global de 8 570.63 €

Délibère et décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
Il faut donc lire :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2008	
EXCEDENT GLOBAL D'EXPLOITATION AU 31/12/2008 Affectation au compte R 002	8 570.63 €

A la suite d'une erreur de saisie, la ligne « Affectation au compte R 1068 » n'aurait pas dû apparaître.

Le reste du contenu de la délibération reste inchangé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette rectification.

RECTIFICATION DU LIBELLE DU BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION

La liste des subventions accordées par la commune et adoptée lors du vote du budget 2009 le 3 avril dernier, comporte une erreur de dénomination.

Dans le Budget Primitif de la commune année 2009, IV annexe, B1.6, page 59, il convient de lire :

« **La maison des parents** » au lieu de « Maison pour un enfant », afin que la subvention accordée d'un montant de 1076 € puisse être versée.

Le reste du contenu de cette annexe citée au dessus reste inchangé.

Le conseil adopte à l'unanimité cette rectification.

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR ECOLE NUMERIQUE

Madame le Maire présente à l'assemblée le plan ENR : le plan « Ecole Numérique Rurale » est un plan de développement numérique lancé par le ministère de l'éducation pour les écoles rurales (communes de moins de 2 000 habitants) auquel la municipalité souhaite porter la candidature de l'école.

TRAVAUX REALISES	MONTANT en € H.T.
Tableau Blanc Interactif (TBI)	3 239.84
Rangement, transport, rechargement	1 075.50
Point d'accès	92.89
Imprimante	229.42
12 ordinateurs portables	6 970.04
Formation de 6 heures	409.00
Documentation et logiciels pédagogiques	1 000.00
MONTANT TOTAL HT	13 016.69
<u>PLAN DE FINANCEMENT ENVISAGE</u>	
Subvention de l'Etat (80 % du montant HT jusqu'à concurrence d'un montant de 9 000 €)	9 000.00
Total T.V.A. 19.6 %	2 551.27
MONTANT T.T.C.	15 567.96
Fonds propres communaux	6 567.96

Dans un premier temps, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide le plan de financement ci-dessus présenté.

Dans un deuxième temps, il charge Madame le Maire et lui donne tout pouvoir pour présenter le dossier de candidature.

Si le dossier est accepté, il conviendra de créer une opération sur le budget en cours, et de procéder aux Décisions Modificatives, qui seront soumises lors d'une prochaine session.

DECISION MODIFICATIVE POUR ACHATS DE CHAISES à L'ECOLE

A la suite d'une erreur de commande de la part du corps enseignant, les chaises livrées sont trop petites : nous avons le choix entre les retourner ou les conserver pour la classe de maternelle. Si nous les renvoyons, des frais de transport d'environ 100 € nous seront demandés. Si nous les gardons, nous devons acheter les chaises à la taille initialement prévue et rajouter au budget le financement de 26 chaises à 25 € pièce, soit un total de 777,40 € TTC.

Madame le maire propose de garder les petites chaises et de financer l'achat de ces nouvelles chaises. Il est entendu que ce budget de 800 € sera inscrit à l'opération 113 ligne 2184 et qu'il réduira d'autant les investissements « Ecole » pour 2010.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de Mme le Maire de conserver les petites chaises et de financer les nouvelles chaises et décident de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice en cours afin de pouvoir procéder à l'achat des chaises pour l'école.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
21	2184	113		AUT.IMM.CORPORELLES MOBILIER	800.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	150		IMMOB.EN COURS CONSTRUCTIONS	-800.00

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES D'ETAT

Madame le Maire propose que :

Suite à la nomination du garde champêtre communal, celui-ci soit autorisé à verbaliser les contrevenants aux codes

Et

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 21617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme la création d'une régie de recettes de l'Etat afin de percevoir le produit des amendes de la police de circulation.

Le conseil Municipal à l'unanimité approuve cette décision et charge Madame le Maire, dans un premier temps de faire les démarches nécessaires auprès de la Préfecture et, dans un deuxième temps, de nommer le régisseur titulaire et son suppléant.

REVISION DU TARIF DE LA CANTINE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2009

Madame le maire explique que le tarif de ce service doit être revu chaque année. Il est proposé d'appliquer au tarif actuel le taux d'augmentation du SMIC au 01/07/09 soit + 1.3 %.

Ceci permettra de couvrir l'augmentation des salaires et des denrées alimentaires.

Le prix était de 3,20 € par repas. A compter du 01/09/2009 ce prix serade 3.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, valide ce tarif et charge Madame le Maire d'avertir Madame le receveur du Trésor Public.

REVISION DU TARIF DE LA GARDERIE A PARTIR DE SEPTEMBRE 2009

Madame le maire explique que le tarif de ce service doit être revu comme chaque année. Il est proposé d'appliquer au tarif actuel le taux d'augmentation du SMIC au 01/07/09 soit + 1.3 %.

Ceci permettra de couvrir l'augmentation des salaires.

Le prix était de **1,15 €** par présence (Matin = une présence, Soir = une présence). A compter du 01/09/2009 ce prix sera de **1.16 €**

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, valide ce tarif et charge Madame le Maire d'avertir Madame le receveur du Trésor Public.

FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LA FORMATION DU GARDE-CHAMPETRE

Madame le Maire expose que :

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 concernant les frais de déplacement du personnel communal

Vu le décret 2006-781 Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Dans le cadre de sa formation de garde-champêtre demandée par la commune, l'employé communal titulaire du poste a avancé un certain nombre de frais de transports et de repas qui n'ont pas été pris en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

Par conséquent, Madame le Maire propose à l'assemblée d'indemniser l'agent de ses frais, cette formation étant obligatoire pour la validation de son poste de garde-champêtre.

Détail du décompte :

Frais de transport : 1 400.40 € avancé par l'agent - 1 267.20 € remboursé par le CNFPT

Soit **133.20 €** à la charge de l'agent

Transport quotidien (hôtel, centre de formation) aller retour 5 € : 5 x 5 jours = 25 € par semaine sur 10 semaines, soit 25.00 x 10 = **250.00 €** à la charge de l'agent

Frais de repas :

• 2 repas sur aller-retour par semaine sur 10 semaines à 15.25 € (tarifs en vigueur) : 2 x 15.25 € x 10 semaines = **305.00 €** à la charge de l'agent

• repas du soir 15.25 -10 € de chèque repas du CNFPT= 5.25 € par repas pour 4 jours pendant 10 semaines soit 5.25 x 40 = **210.00 €** à la charge de l'agent

Soit un total de 898.20 € de frais à la charge de l'agent. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la totalité des frais de 898.20 €. Les frais seront mandatés sur le compte 6256.

DECISION MODIFICATIVE : CREDITS SUPPLEMENTAIRES POUR REGULARISATION DE FRAIS D'ETUDES CONCERNANT LE SYNDICAT DE CONTOURNAT ET LA VOIRIE 2008

Certaines opérations d'investissement ont fait l'objet d'études préalables à la réalisation de ces travaux.

Le montant de ces études doit être mis en investissement dès lors que les travaux sont commencés.

Le receveur du trésor public a fourni une liste de ces opérations.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer les frais d'études en investissement.

Il charge Madame le maire d'en avertir le receveur du trésor public.

Les membres du Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, décident de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice en cours afin de pouvoir procéder à la régularisation des frais d'étude concernant les travaux du syndicat de Contournat et de voirie 2008, en transférant ces frais sur les comptes travaux concernés afin de bénéficier du FCTVA.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2031	151		FRAIS D'ETUDE VOIRIE 2008	453.52
041	2031	140		FRAIS D'ETUDE SYNDICAT CONTOURNAT	19 016.68
				TOTAL	19 470.20 €

COMPTES RECETTES

CHAP.	COMPTE	OPERATION	SERVICE	NATURE	MONTANT
041	2315	151		VOIRIE 2008	453.52
041	2313	140		CONTOURNAT	19 016.68
				TOTAL	19 470.20 €

CHEQUE A ENCAISSER

Madame le Maire précise que plusieurs chèques sont à encaisser pour des objets divers :

1. Suite à un sinistre sur un pont, un chèque de 1 607,00 € a été remis à la collectivité au titre de dédommagement. Le montant correspond au devis établi pour les réparations.
2. suite à un accrochage, remboursement par l'assurance des dégâts causés au minibus 1278.69 €
3. Suite à des dégradations causées par le véhicule d'un particulier aux marches de l'église, remboursement d'assurance : 514.00 €

Ces trois sommes seront enregistrées sur le compte 7788 du budget communal.

1. Un don du club du 3^{ème} âge à la commune : 141,00 €. Cette somme sera enregistrée sur le compte 7713 du budget communal.
2. Pour occupation du domaine public un chèque d'EDF d'un montant de 180.00 €. Cette somme sera enregistrée sur le compte 70323

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à l'unanimité à procéder au recouvrement de ces chèques.

DELIBERATON DE SOUTIEN AU PRODUCTEURS LAITIERS.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Julien de Coppel demande à Monsieur le Préfet de prendre en compte la situation dramatique des producteurs laitiers sur le département.

La situation est très difficile et il en va de l'avenir de la production laitière dans notre région et du maintien des exploitations agricoles.

Une réponse rapide doit être apportée pour le maintien de cette production car si l'on perd des exploitations agricoles, il en va également de l'avenir de l'ensemble de nos populations, de nos entreprises laitières, de nos salariés et de la fabrication de nos fromages et de nos AOC, qui font la richesse de nos massifs.

Accord à l'unanimité du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du rapport annuel 2008 du réseau d'eau potable du SIVOM de l'Albaret.

Présentation du rapport d'activités 2008 de la communauté de communes Billom/St Dier

INFORMATIONS DIVERSES :

Annonce des manifestations du week-end : samedi 27 juin : fête de l'Ecole et dimanche : concert de la Chorale La VillaJoise à l'Eglise à 17h. Course cycliste, le 28 juin.

Changement des volets aux logements des hirondelles, porte de la maison des associations et porte de la salle des fêtes, selon propositions de la commission bâtiments : à décider lors d'une prochaine réunion.

Rappel des règles d'utilisation des salles communales

Faire réparer les brûleurs de la gazinière de la cantine.

Question du public : quand la fontaine de la place de St Julien sera-elle réparée (elle ne coule plus) ?

Réponse : un devis a été demandé à la SEMERAP pour régler le problème.

Aire de repos vers chez René Vallaude : un employé communal sera envoyé pour nettoyage

Chemin de Monlet : fossé bouché

Lampe du chemin de Jallat à Serpe : il est suggéré de décaler la lampe pour éclairer 2 chemins au lieu d'un.

LAMPES A REPARER :

Au Magnant, près de la fontaine : Signalée par Mme Gaynard

Fin de la séance à 23 heures 35.

Liliane AVIT, Maire

Dominique LABOUREAU

Patrick CHAVAROT

André FAURIAT

Françoise MAUREL

Béatrice BRASSEUR

Gaëlle MARTINI

Christian VAURIS

Daniel PRADIER

Agnès VALERO

Christophe PIRIN

Mickaël LAGIER

Charline MONNET

Christophe BECHERIAS

André BELVERGE
Procuration à Christian VAURIS